

/BA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-196 du 27 Juin 1994

Chargeant Monsieur Antoine Alabi
GBEGAN, Ministre de l'Intérieur, de
la Sécurité et de l'Administration
Territoriale de l'intérim du Président
de la République pour compter du 27
Juin 1994.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Antoine Alabi GBEGAN, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la Délégation Présidentielle pour la République Gabonaise.

Article 2. - Il est délégué à Monsieur Antoine Alabi GBEGAN durant cette période, les pouvoirs de Chef du Gouvernement.

Article 3. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 27 Juin 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.

Ampliations : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 MEPR-DN 4 AUTRES MINISTRES 19
SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DC/MIL 2 JORB 1.-